

La MSA d'Armorique vous souhaite la bienvenue !

Kit d'accueil

Je suis nouveau salarié du régime agricole



Sommaire

Vous venez d'être ou vous allez être affilié(e) au Régime agricole en tant que salarié(e). La MSA devient votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale.

Pour faciliter vos démarches, la MSA vous propose ce kit d'information qui comprend :

Une fiche « Je suis nouveau salarié(e) du Régime agricole »
qui vous guide dans vos démarches administratives avec la MSA.

Une foire aux questions
qui répond aux principales interrogations que vous pourriez avoir.

Un dépliant « La MSA d'Armorique proche de ses assurés »
qui vous présente la MSA.

Un dépliant « Des modes de contact adaptés à vos besoins »
qui vous précise comment échanger avec votre MSA.

Un dépliant « Les prestations d'action sociale de la MSA d'Armorique »
qui vous informe sur les aides d'action sanitaires et sociales dont vous pourriez bénéficier (prime naissance, bons vacances, etc.).

Un guide « Sur Internet aussi, la MSA d'Armorique est à mon service »
qui vous présente *Mon Espace privé* et ses services en ligne.

Une carte « Assistance Internet »
qui vous précise ses coordonnées.



essentiel & plus encore



Je suis nouveau salarié(e) du régime agricole



Que dois-je faire ? Quels documents dois-je transmettre à ma MSA ?

1. A la suite de mon embauche, ma MSA ouvre-t-elle immédiatement mes droits maladie ?

En principe, ma MSA m'ouvre des droits si je suis embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, et si mon nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois. Dans le cas contraire, mes droits demeurent ouverts auprès de mon ancien régime.

Par exception, quelle que soit la durée de mon contrat de travail, ma MSA m'ouvre des droits si je suis victime d'un accident du travail ou de trajet ou si je relevais antérieurement d'un autre régime que le régime général.

L'ouverture de droits à la MSA intervient dans un **délai de deux mois** à compter de la date de mon embauche, sans démarche de ma part.

Dans l'attente, **je conserve mon numéro de Sécurité sociale et ma carte Vitale.**

Je ne la mets à jour qu'après avoir reçu un courrier de la MSA m'invitant à le faire. Je dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier pour procéder à la mise à jour dans les bornes prévues à cet effet.

Dans l'attente de la mise à jour de ma carte Vitale, je continue à être remboursé(e) par ma précédente caisse de Sécurité sociale. Par la suite, j'actualise ma carte Vitale une fois par an ou lors d'un changement de ma situation.

2. En cas de **nouvel** arrêt de travail maladie, de congé maternité ou paternité, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail, mon certificat médical ou mon bulletin d'hospitalisation :

- à ma précédente caisse de Sécurité sociale si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte vitale,
- à ma MSA si j'ai procédé à la mise à jour de ma carte vitale.

En cas de nouvel arrêt d'accident du travail / maladie professionnelle, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail, mon certificat médical ou mon bulletin d'hospitalisation à ma MSA et ce même si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

L'unique adresse postale de la MSA d'Armorique est :

MSA d'Armorique
12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle initialement prescrit avant la date de mon arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à ma précédente caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

3. Si je suis de nationalité étrangère et que je ne dispose pas déjà d'un numéro de Sécurité sociale certifié (numéro commençant par 1 pour un homme ou 2 pour une femme), j'adresse à ma MSA un extrait d'acte de naissance non traduit avec filiation et la copie d'une pièce d'identité.

Si je ne suis pas un(e) ressortissant(e) de l'Union Européenne, j'adresse également la copie de mon titre de séjour.

4. J'adresse à ma MSA un relevé d'identité bancaire ou postal libellé à mon nom.

5. Si je suis, ou l'un de mes enfants, atteint d'une Affection de Longue Durée (ALD), j'adresse une demande de transfert de mon dossier médical au service Contrôle médical de ma précédente caisse de Sécurité sociale ; celle-ci se chargera ensuite de l'envoyer à ma MSA.

6. Si je suis allocataire CAF, je demande à cet organisme la mutation de mon dossier vers ma MSA. La mutation sera effectuée si je suis embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. Dans le cas contraire, mon dossier reste ouvert auprès de la CAF, le temps d'atteindre 6 mois d'activité au régime agricole.

Si mon(ma) conjoint(e) est allocataire CAF, je peux choisir entre la MSA et la CAF pour le versement de mes prestations familiales.

Si je choisis la MSA, je bénéficie des avantages du guichet unique de la MSA ; je peux (sous conditions de ressources) bénéficier de prestations d'action sociale comme par exemple les bons vacances et les bons loisirs, l'aide à l'entrée dans la vie active.

7. Après avoir mis à jour ma carte Vitale, je m'inscris à *Mon espace privé* sur armorique.msa.fr pour effectuer mes démarches en ligne.

Grâce à *Mon espace privé* :

- je transmets mes documents en cliquant sur *Envoyer un document* disponible dans la rubrique *Contact et échanges*,
- j'échange avec ma MSA en cliquant sur *Envoyer et consulter mes messages* dans la rubrique *Contact et échange*,
- je télécharge une attestation de droits maladie en cliquant sur *Attestation de droits maladie* disponible dans la rubrique *Attestations*,
- Si j'ai des enfants, je peux demander à la MSA de leur ouvrir également des droits santé via le service en ligne [Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés](#).

8. Je m'assure que ma MSA connaît mon adresse de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse mail, en cliquant sur *Mon compte* dans *Mon espace privé*. Si un de ces éléments est erroné, je le corrige en cliquant sur *Modifier*.

9. J'adresse à ma complémentaire santé (mutuelle) une attestation de droit maladie que j'ai préalablement téléchargée dans *Mon espace privé*.

10. Mon suivi médical au titre de la Santé au travail sera assuré par un médecin et/ou un infirmier de ma MSA.

J'ai d'autres interrogations ?

Je consulte la foire aux questions sur armorique.msa.fr

rubrique Particulier > Vous guider > Fiches pratiques > Événements de vie



L'essentiel & plus encore



Foire aux questions

Je suis nouveau salarié du régime agricole

► La MSA c'est quoi ?

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme qui gère la protection sociale du monde agricole. Implantée sur l'ensemble du territoire français, la MSA est l'unique interlocuteur pour tous vos dossiers de protection sociale.

Elle rembourse vos dépenses de santé, verse vos prestations familiales et de retraite. Elle encaisse également des cotisations pour le compte des employeurs agricoles.

En vous adressant à la MSA, vous serez renseigné(e) sur vos prestations maladie, vos prestations familiales et de retraite en un seul et même lieu.

C'est ce que l'on appelle le "guichet unique".

La MSA assure également le suivi de l'état de santé des salariés au titre de la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

► Pourquoi dois-je dépendre maintenant de la MSA ?

La MSA gère la protection sociale des exploitants agricoles et celle des salariés agricoles.

Votre employeur de par son activité agricole, est affilié à la MSA.

De ce fait, vous devenez salarié(e) agricole et vous pouvez dépendre de la MSA.

En principe, la MSA vous ouvre des droits si vous êtes embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, et si votre nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois. Dans le cas contraire, vos droits demeurent ouverts auprès de votre ancien régime.

Par exception, quelle que soit la durée de votre contrat de travail, la MSA vous ouvre des droits si vous êtes victime d'un accident du travail ou de trajet ou si vous releviez antérieurement d'un autre régime que le régime général.

L'ouverture de droits à la MSA intervient dans un délai de deux mois à compter de la date de votre embauche sans démarche de votre part.

► Est-ce que je vais changer de numéro de Sécurité sociale et de carte Vitale ?

Non, vous ne changerez pas de numéro de Sécurité sociale et vous garderez votre carte Vitale. Vous serez informé(e) de la date à partir de laquelle vous devrez mettre à jour votre carte Vitale. **Tant que vous n'aurez pas reçu cette information, vous ne devez pas la mettre à jour au risque de l'invalidier.**

► Les prestations versées par la MSA sont-elles identiques à celles de la Cnam et de la Caf ?

Oui, les prestations versées par la MSA sont, à situation identique, **strictement les mêmes** que celles que vous perceviez de la Cnam et/ou de la Caf.

La MSA applique la même réglementation que la Cnam et la Caf.

► Comment puis-je avoir accès à l'information MSA ?

Sur notre site armorique.msa.fr



► Mes enfants doivent-ils également adhérer à la MSA ?

Plusieurs choix s'offrent à vous. Vous pouvez, soit :

- Inscrire vos enfants à la MSA, parce qu'ils étaient précédemment affiliés avec vous à la Cnam (par exemple).
- Les affilier au régime de Sécurité sociale de votre conjoint(e), si ce régime n'est pas la MSA.
- Inscrire vos enfants à la fois à la MSA et au régime de Sécurité sociale de votre conjoint(e).

Le choix vous appartient. Toutefois, nous vous conseillons de choisir le même organisme qui verse à la fois les prestations familiales et rembourse les frais de soins de vos enfants.

Comment ? Après avoir mis à jour votre carte Vitale lorsque vous aurez été invité(e) à le faire, inscrivez-vous à Mon espace privé sur armorique.msa.fr.

L'inscription est simple et rapide. Elle ne vous prendra que quelques minutes.

Ensuite faites-en la demande via le service en ligne [Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés](#) dans la rubrique *Santé, invalidité* de Mon espace privé.

► Mes prestations familiales et/ou de logement seront-elles versées par la MSA ?

Si vous êtes actuellement allocataire CAF, vous devez demander à la Caf la mutation de votre dossier vers la MSA, car vous êtes désormais salarié(e) agricole. Vous percevrez donc les prestations familiales et/ou de logement de la MSA. La mutation sera effectuée si vous êtes embauchés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois. Dans le cas contraire, votre dossier reste ouvert auprès de la CAF, le temps d'atteindre 6 mois d'activité au régime agricole.

En revanche, si c'est votre conjoint(e) qui est l'allocataire pour les prestations familiales, celles-ci continueront d'être versées par l'organisme actuel. La mutation de votre dossier à la MSA n'est donc pas nécessaire.

Cependant, afin de profiter des avantages du guichet unique, nous vous conseillons de confier la gestion et le versement de vos prestations familiales et/ou de logement à la MSA.

► En cas d'arrêt maladie, d'accident du travail / maladie professionnelle ou de congés maternité/paternité, à quel organisme dois-je adresser mon arrêt ?

En cas de nouvel arrêt de travail maladie, de congé maternité ou paternité, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail ou mon bulletin d'hospitalisation :

- à ma précédente caisse de sécurité sociale si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.
- à la MSA si j'ai procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail maladie initialement prescrit avant la date de mon arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à ma précédente caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

En cas de nouvel arrêt d'accident du travail / maladie professionnelle, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail et mon certificat médical à ma MSA et ce même si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt d'accident du travail ou de maladie professionnelle initialement prescrit avant la date de mon arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à ma précédente caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

Exemple : j'ai été victime d'un accident du travail en 2016, indemnisé à l'époque par la Cnam. Aujourd'hui assuré à la MSA, une rechute de cet accident est constatée par mon médecin. Je dois donc adresser mon arrêt à la Cnam qui a géré l'arrêt initial. C'est elle qui étudiera ma situation et indemniserait éventuellement cette rechute.

En cas de maternité, les indemnités journalières (IJ) doivent être servies par le régime auquel vous êtes affiliée au début du repos prénatal.

Dans le cas d'un congé paternité ou d'adoption, il appartient au régime auquel vous êtes affilié au jour de l'accouchement ou de l'adoption, de verser les IJ.



Vous accompagner

Foire aux questions Je suis nouveau salarié du régime agricole

► Comment suivre mes remboursements ?

Après avoir mis à jour votre carte Vitale lorsque vous aurez été invité(e) à le faire, inscrivez-vous à *Mon espace privé* sur armorique.msa.fr

L'inscription est simple et rapide. Elle ne vous prendra que quelques minutes.

Vous pourrez ainsi suivre vos remboursements, éditer des attestations, échanger avec la MSA, demander un rendez-vous, déclarer un changement de situation et bien davantage.

► Dois-je informer ma mutuelle de mon passage à la MSA ?

Dans le cadre de votre mutuelle d'entreprise, il sera prévu un lien avec la MSA qui vous permettra d'avoir un remboursement de frais de santé unique sans aucune intervention de votre part.

Dès lors que vous n'adhérez pas à la mutuelle de votre entreprise, vous devez informer votre mutuelle de votre affiliation à la MSA en lui adressant une attestation de votre carte Vitale.

Pour ce faire, nous vous invitons à la télécharger dans *Mon espace privé*.

► Médecine du travail : qu'advient-il de mon suivi ?

Votre suivi au titre de la santé au travail sera assuré par un médecin et/ou un infirmier du service santé au travail de la MSA (visite périodique, visite de pré reprise, de reprise après arrêt de travail ou visite à votre demande, étude de poste,...). Vous n'aurez pas de nouvelle visite médicale d'embauche.

► Je bénéficie d'une pension d'invalidité et/ou d'une rente d'accident du travail. Quel organisme va me verser cette ou ces prestations ?

Ces prestations continuent et continueront d'être versées par le même organisme qu'aujourd'hui.

► Mon affiliation à la MSA aura-t-elle des incidences sur mes droits retraite ?

La MSA applique la même législation que l'Assurance Retraite (régime Général). Par conséquent votre changement de régime social n'aura aucune incidence sur vos futurs droits à la retraite.

► Je suis proche de la retraite, que dois-je faire ?

Deux situations peuvent se présenter :

- vous avez déjà déposé votre demande auprès de la CARSAT et dans ce cas la MSA vous paiera votre retraite : vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- vous n'avez pas déposé votre dossier de demande de retraite : vous pouvez déposer votre demande sur le service en ligne dédié ou prendre contact avec la MSA de votre lieu de résidence pour effectuer les démarches.

► Je suis proche de la retraite et souhaite faire un point sur ma carrière. La MSA peut-elle me proposer un rendez-vous ?

Oui. Vous pouvez demander un rendez-vous à la MSA via *Mon espace privé* rubrique Contact & échanges ou par téléphone.

► La MSA d'Armorique dispose t-elle d'un service social ?

Oui. Chaque MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site armorique.msa.fr

En fonction de votre situation, vous pouvez demander à rencontrer un travailleur social.





La MSA, guichet unique

Toujours à votre écoute, la MSA est l'unique organisme auquel vous vous adressez pour :

- ▶ être remboursé de vos frais de santé,
- ▶ recevoir vos prestations familiales ou votre retraite,
- ▶ payer vos cotisations,
- ▶ demander des aides, des prêts...

La MSA d'Armorique vous simplifie les démarches.
Gérez l'ensemble de vos dossiers sur internet en quelques clics.

Que vous soyez particulier, exploitant ou entreprise, inscrivez-vous à votre espace privé sur :

armorique.msa.fr

MSA d'Armorique

Tél. 02 98 85 79 79

Adresse postale :

12, rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc cedex 1



vous accompagner

La MSA d'Armorique,
proche de ses assurés
tout au long de leur vie



Conception MSA d'Armorique - 01/2023 - Crédits photos : L. Schindler : iStock - J. Chabraszewski, M. Business : Fotolia

armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore

armorique.msa.fr



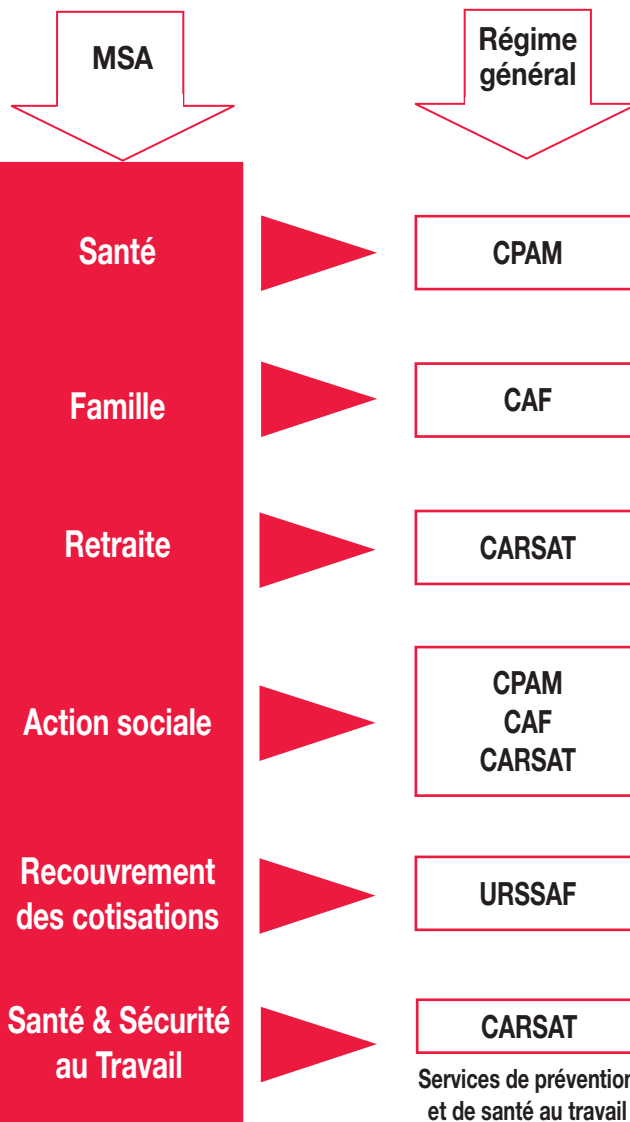
L'essentiel & plus encore



La MSA, sécurité sociale de la population agricole

Elle est votre unique interlocuteur pour **TOUS** vos dossiers de protection sociale. Elle rembourse vos dépenses de santé, verse vos prestations familiales et retraite.

Elle encaisse aussi les cotisations.



La MSA, acteur incontournable du milieu rural

La MSA est une organisation mutualiste, chargée d'un service public. Tous ses bénéficiaires sont partie prenante dans la gestion de leur protection sociale.

Le territoire de la MSA d'Armorique couvre les départements des Côtes d'Armor et du Finistère.



La MSA s'occupe de la protection sociale des actifs et des retraités du monde agricole et de leur famille.

❖ Les non-salariés :

- exploitants,
- entrepreneurs de travaux agricoles,
- paysagistes,
- pisciculteurs... et leur famille.

❖ Les salariés :

- des exploitations,
- des entreprises,
- des organismes professionnelles agricoles (coopératives, Crédit agricole, Groupama...) et leur famille.

La MSA, acteur d'action sociale et de prévention

Parallèlement à son activité de protection sociale, la MSA met également en œuvre :

❖ L'action sociale

Elle offre des possibilités complémentaires diversifiées qui prennent en compte des situations multiples à des moments clés de votre vie ou en cas de difficultés.

Les orientations d'action sociale sont décidées par le Conseil d'Administration.

❖ La médecine préventive

Elle propose ponctuellement des examens de dépistage, met en place des campagnes d'information sur des thèmes de santé...

❖ La santé - sécurité au travail

Elle met en œuvre une politique de prévention des risques professionnels au bénéfice de ses assurés qu'ils soient salariés, exploitants ou chefs d'entreprise, tout en tenant compte des spécialités des métiers de l'agriculture.

La MSA, une offre de services variée



propose des solutions à destination des entreprises et des particuliers dans divers domaines :
Évaluation sociale, service à la personne, formation, prévention santé...

N'hésitez pas à nous contacter :

dans les Côtes d'Armor - 02 96 78 88 99

dans le Finistère - 02 98 85 79 72

contact@msa-services.bzh

Pour vous renseigner, la MSA d'Armorique s'adapte à vos besoins

Nos différents modes d'accueil :

- ♦ notre site internet **armorique.msa.fr**
et "Mon espace privé" armorique.msa.fr
- ♦ notre numéro de téléphone : 02 98 85 79 79
- ♦ nos agences et points d'accueil
- ♦ notre accompagnement numérique, pour effectuer vos démarches en ligne dans les accueils de Saint-Brieuc et Landerneau

Les France Services proches de chez vous. Elles rassemblent les services de plusieurs opérateurs, dont la MSA, vous accompagnent dans vos démarches administratives et dans l'utilisation des outils numériques. Vous y trouverez un ordinateur, une imprimante, un scanner en libre service.

Liste complète des France Services
sur armorique.msa.fr rubrique "Votre MSA" > "Nous contacter"

Si vous souhaitez nous adresser un
courrier postal, une seule adresse :

MSA d'Armorique
12 rue de Paimpont
22025 Saint-Brieuc Cedex 1



Conception, réalisation : MSA d'Armorique 07/2025 - Crédits photos : CCMSA

MSA d'Armorique

Des modes de contact adaptés à vos besoins

armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore

armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore



La MSA d'Armorique est à votre service sur Internet

❖ Un site d'information : **armorique.msa.fr**

Avec le site Internet, vous pouvez réaliser des démarches à tout moment, simplement et en quelques clics. La plupart des réponses à vos questions sont accessibles en ligne.

Vous souhaitez obtenir des renseignements sur des thèmes de protection sociale ? Qu'il s'agisse de santé, de famille, de retraite mais aussi d'installation, de cotisations ou d'embauche, la MSA vous informe sur la législation et les droits de ses assurés.

armorique.msa.fr, un site simple et sécurisé

❖ Mon espace privé pour une information personnalisée :

Pour vous inscrire à **Mon espace privé**, munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale ou du numéro de SIRET de votre entreprise puis rendez-vous sur armorique.msa.fr

En vous inscrivant à **Mon espace privé**, en tant que particulier, exploitant ou employeur, accédez directement à votre dossier en ligne.

A tout moment et en toute simplicité, il vous permet de :

- ♦ **faire le point** sur le paiement de vos prestations (famille, santé, retraite, ...),
- ♦ **déclarer** l'embauche d'un salarié, un changement de situation, la perte de votre carte Vitale, un accident du travail...,
- ♦ **télécharger** une attestation, un relevé de carrière, un décompte de remboursement,
- ♦ **régler une facture** par télépaiement...,
- ♦ **demander** une aide au logement, une carte européenne d'assurance maladie, une attestation professionnelle...,
- ♦ **transmettre des documents**,
- ♦ **poser une question**,
- ♦ **modifier vos coordonnées** personnelles : adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse mail, mot de passe de connexion.

Des difficultés pour vous inscrire ou pour vous connecter ?

Contactez notre assistance Internet
par téléphone au **03 20 900 500** ou
par mail à assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr
Elle vous accompagne dans l'utilisation des services
en ligne du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.

Vous souhaitez une explication, faire un point, constituer un dossier ?

❖ Une équipe de téléconseillers vous renseigne par téléphone au **02 98 85 79 79**

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
SAUF le jeudi (ouverture à 10h30).

Vous pouvez demander un rendez-vous

- par téléphone au **02 98 85 79 79**
Taper le 1 puis le 4

❖ Accueil sans rendez-vous

Uniquement à **Landerneau**
et **Saint-Brieuc** du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00 sauf le
jeudi (ouverture à 13h30).

❖ France Services

Liste des France Services
sur armorique.msa.fr
rubrique *Votre MSA >*
Nous contacter

❖ Des rendez-vous* dans nos points d'accueil :

Finistère

- ♦ **Landerneau**
3 rue Hervé de Guébriant
- ♦ **Brest - Lambézellec**
14 rue Yves Giloux
- ♦ **Morlaix - Saint Martin**
3 rue Lavoisier - ZI de Keriven
- ♦ **Quimper** - Le Grand Large
2 rue Georges Perros
- ♦ **Quimperlé** - France Services -
1 rue des gorgennes, Espace Kerjégu
- ♦ **Carhaix** - France Services -
Place de la Tour d'Auvergne
- ♦ **Cléder** - France Services -
1 rue de Plouescat

Côtes d'Armor

- ♦ **Saint-Brieuc**
12 rue de Paimpont
- ♦ **Dinan - Taden**
1 rue de Tivano
- ♦ **Guingamp**
Place du Champ au Roy
- ♦ **Lannion** - Rd point
St Marc - Route de Tréguier
- ♦ **Loudéac** - 44 rue Bigrel
- ♦ **Lamballe** - 41 rue St-Martin -
Bâtiment Penhièvre
- ♦ **Jugon Les Lacs** - France
Services - 2 place du Martray
- ♦ **Paimpol** - France Services -
10 rue Pierre Feutren

*Possibilité de rendez-vous téléphoniques.

► **Aide à la reconversion professionnelle**
Accompagner les mutations professionnelles faisant suite à des difficultés socio-économiques.

► **Aide à la mobilité pour l'emploi**
Faciliter le maintien en emploi en levant les freins à la mobilité.

► **Dispositif d'accompagnement vers le répit des actifs**
Prévenir l'épuisement professionnel des actifs du monde agricole, non-salariés comme salariés évoluant dans des secteurs d'activité exposés à des crises agricoles.

Les aides pour les seniors

► **Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)**
Favoriser le retour et le maintien à domicile après une hospitalisation.

► **Prestation de retour à domicile (PRADO seniors)**
Permettre un retour à domicile après une courte période d'hospitalisation pour insuffisance cardiaque ou orthopédie, avec un accompagnement médical et social à domicile.

► **L'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA)**
Favoriser ou restaurer l'autonomie des personnes âgées, permettre leur maintien à domicile dans des conditions de santé et de sécurité favorables et contribuer à rompre leur isolement social.

► **Aide financière santé pour les seniors**
Apporter une aide aux personnes retraitées qui rencontrent des difficultés à assurer leurs dépenses de santé ou à accéder aux soins.

► **Aide financière individuelle seniors**
Aider les retraités MSA à surmonter une difficulté momentanée liée à une situation sociale fragile.

► **Prêt équipement pour les seniors**
Aider les personnes retraitées par l'octroi d'un prêt pour l'acquisition de mobilier, d'appareils ménagers et informatiques.

► **Prêt habitat pour les seniors**
Aider les personnes retraitées par l'octroi d'un prêt en vue de la construction, de l'achat ou de l'amélioration de l'habitation principale quelle qu'en soit la nature.



vous accompagner

Les prestations d'action sociale de la MSA d'Armorique

■ Familles, jeunes, santé, vie professionnelle, seniors



Pour avoir le détail des aides :

- **Rendez-vous sur notre site internet**
armorique.msa.fr rubrique :
Votre MSA / Nos actions / Action sociale / La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA d'Armorique

* Dans la limite des budgets alloués.

Conception MSA d'Armorique - 01/2023 - Crédits photos : Fotolia. - Dépliant prestations action sociale Armorique



Proche de ses assurés, la MSA d'Armorique verse des prestations extra-légales aux familles, aux jeunes et aux seniors pour les accompagner à différents moments de leur vie.

Certaines aides sont soumises à conditions de ressources (revenus et capitaux mobiliers). En fonction de la demande et de sa situation, l'assuré peut solliciter une rencontre avec un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme qui évaluera le besoin. La demande sera ensuite présentée en Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

Les aides aux familles, aux enfants et aux jeunes

► Aide à la naissance ou à l'adoption

Apporter un soutien aux familles pour financer des dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

► Allocation de décès

Soutenir financièrement les familles au moment du décès de l'un des parents.

► Aide à domicile pour les familles

Apporter aux familles une aide ponctuelle à domicile lors d'un événement qui affecte momentanément l'équilibre familial.

► 12 heures naissance

Faciliter l'accueil du nouveau-né à son domicile par l'attribution de 12 heures d'aide à domicile pour la réalisation de tâches ménagères.

► Aide aux familles ayant un enfant en situation de handicap

Apporter un soutien financier complémentaire aux aides légales.

► Aide financière individuelle aux familles

Aider les ressortissants MSA à surmonter une difficulté momentanée liée à une situation sociale fragile.

► Prêt à l'équipement aux familles

Aider les familles par l'octroi d'un prêt pour l'acquisition de mobilier, d'appareils ménagers et informatiques.

► Prêt habitat aux familles

Aider les familles par l'octroi d'un prêt en vue de la construction, de l'achat ou de l'amélioration de l'habitation principale quelle qu'en soit la nature.

► Prime à l'installation des assistants maternels

Faciliter l'installation des assistants maternels en finançant leur équipement.

► Aide aux activités sportives et culturelles

Permettre aux enfants de pratiquer une activité culturelle ou sportive régulière.

► Aide aux vacances et aux loisirs (chèques vacances)

Aider les familles avec enfant à accéder aux vacances et aux loisirs.

► Aide aux stages BAFA et BAFD

Soutenir les jeunes dans leurs démarches de formation aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de loisirs.

► Aide au passage du code de la route

Soutenir les jeunes ayant validé leur code de la route dans le cadre du passage de leur permis de conduire.

► Aide à la poursuite d'études

Soutenir les jeunes et leurs familles dans la poursuite de leurs études.

► Aide à l'entrée dans la vie active

Soutenir les jeunes au moment de leur entrée dans la vie active.

Les aides santé et vie professionnelle

► Aide financière santé pour les actifs et leurs familles

Apporter une aide aux familles qui rencontrent des difficultés à assurer leurs dépenses de santé ou à accéder aux soins.

► Prestation de retour à domicile (PRADO)

Permettre un retour à domicile après une courte période d'hospitalisation pour insuffisance cardiaque ou orthopédie, avec un accompagnement médical et social à domicile.

► Aide à domicile aux personnes malades ou en situation de handicap

Apporter une aide globale aux personnes confrontées à des difficultés de santé ou à un handicap nécessitant un soutien pour favoriser leur maintien à domicile et assurer l'entretien du cadre de vie.

► Aide pour garde-malade à domicile - soins palliatifs

Favoriser le maintien à domicile des assurés pris en charge par une structure d'hospitalisation à domicile (HAD) ou de soins palliatifs.

► Aide à l'hébergement des familles de malades hospitalisés

Permettre aux familles de rester proches de leurs malades pendant une période d'hospitalisation.

► Soins dentaires pour tous

Permettre aux familles les plus vulnérables de bénéficier d'une prise en charge de leurs soins dentaires.

► Aide pour les salariés en arrêt de travail

Apporter une aide financière aux salariés en arrêt de travail pour limiter leur perte de revenu.

► Aide au remplacement du chef d'exploitation

Favoriser le remplacement d'un exploitant dont l'incapacité d'exercer son activité entraîne un risque pour le devenir de l'exploitation.

► Aide au maintien dans l'emploi ou à la réorientation professionnelle

Favoriser l'insertion, le maintien en emploi ou la réorientation professionnelle des assurés rencontrant des difficultés de santé ou en situation de handicap.

Disponibilité, personnalisation, accessibilité et immédiateté du service : en réponse aux attentes et aux besoins de ses adhérents, la MSA développe son offre en ligne. En multipliant les accès à son guichet unique, la MSA reste au plus près de ceux qu'elle protège.

L'équipe de votre MSA est là pour vous renseigner



Pour suivre la MSA



vous guider



Communication MSA d'Armorique - Crédit photos : Téo Lamié / CCMSA - Service Image - 01/2023

Sur Internet aussi, la MSA d'Armorique est à mon service

armorique.msa.fr



L'essentiel & plus encore

UNE INSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE

Mon espace privé me permet de gérer mon dossier en toute sécurité. En m'inscrivant, j'effectue à tout moment mes démarches en ligne et je profite des nombreux services de la MSA.



JE ME RENDS SUR
armorique.msa.fr



JE CLIQUE SUR
«S'INSCRIRE»



JE COMPLÈTE LE
FORMULAIRE D'INSCRIPTION



ASSISTANCE INTERNET

Je rencontre une difficulté pour me connecter, pour utiliser un service en ligne, ou pour naviguer sur le site internet ?

Je contacte l'assistance au 03 20 900 500



JE REÇOIS MON MOT DE PASSE
PROVISOIRE PAR E-MAIL

Je personnalise mon mot de passe lors de la première connexion



J'ACCÈDE IMMÉDIATEMENT
À MON ESPACE PRIVÉ

UN ESPACE PRIVÉ : POUR QUOI FAIRE ?

Particulier, exploitant ou employeur : je bénéficie de tous les services en ligne sur Mon espace privé.



Je suis particulier

- **Mes attestations** (carte vitale, paiement ou non paiement...) et mon relevé de carrière à télécharger
- **Mes consultations** (remboursements de soins, paiement prestations familiales, logement, retraite...)
- **Mes déclarations** (perte ou vol de carte Vitale, changement de situation...)
- **Mes demandes** (carte européenne d'assurance maladie, prime d'activité...)



Je suis exploitant

- **Mes demandes d'attestations professionnelles**
- **Déclaration de mon accident du travail ou de trajet**
- **Consultation de mes factures et appels provisionnels**



Je suis employeur

- **Mes déclarations** (accident du travail, embauche d'un salarié...)
- **Consultation de mon relevé parcellaire**
- **Dépôt et suivi de ma DSN**
- **Mes demandes d'attestations professionnelles**

■ Je peux poser mes questions, à partir de la rubrique "Contact & échanges".

UN ESPACE PRIVÉ ET SÉCURISÉ

- Je reçois des accusés de réception à chacune de mes demandes ; j'ai donc la certitude que la MSA a reçu ma déclaration.

ZOOM SUR...

Un espace accessible à tout moment

- Un espace accessible dès la page d'accueil pour une connexion directe et immédiate.
- L'accès à Mon espace privé est présent sur toutes les pages du site.
- Une navigation très facile entre Mon espace privé et le reste du site en utilisant, sans me déconnecter, les boutons "Aller à l'espace public" et "Mon espace privé".



Aller à l'espace public Mon espace privé

Assistance internet

Assistance internet

Mon espace privé
armorique.msa.fr

03 20 90 05 00 ou

assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30.



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Choisissez le meilleur moyen pour prendre contact avec la MSA d'Armorique

● **Sur internet** : armorique.msa.fr

Inscrivez-vous à «Mon espace privé»

- accès à votre dossier
- demandes et suivi en ligne
- messagerie sécurisée
- 24h/24 et 7j/7.

● **Par téléphone** : 02 98 85 79 79

● **Dans nos accueils**

Avec ou sans rendez-vous*

- à Landerneau - 3, rue Hervé de Guébriant,
- à Saint-Brieuc - 12, rue de Paimpont.

Exclusivement sur rendez-vous dans les autres agences
et points d'accueils proches de chez vous
(liste sur armorique.msa.fr).

Prenez rendez-vous au 02 98 85 79 79.

** Jours et horaires sur armorique.msa.fr*

FRANCE SERVICES

Des espaces de proximité,

rassemblant les services de plusieurs opérateurs dont la MSA,
vous accompagnent dans vos démarches administratives
et dans l'utilisation des outils numériques.